## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limoges, le 5 avril 2024



ARTS DU FEU ET INNOVATION

# Signature d'une convention entre la Ville de Limoges et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Ce mercredi 10 avril 2024 aura lieu la signature d'une convention entre la Ville de Limoges et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), en présence d'Émile Roger Lombertie, maire de Limoges, de Florence Guéry, directrice territoriale FIPHFP en Nouvelle-Aquitaine et de Nicolas Joyeux, directeur territorial Banque des territoires.

En effet, afin de poursuivre la politique volontariste engagée par le Ville de Limoges en matière de handicap, une convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a été conclue et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable. L'enveloppe allouée est de 475 000 €.

Cette convention s'appuie sur la mise en œuvre d'une série d'actions s'orientant sur différents axes de travail, notamment ceux du recrutement, du reclassement pour inaptitude et du maintien dans l'emploi.

Cette convention permet de prendre des engagements forts en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap tout en bénéficiant de l'expertise et d'un accompagnement privilégié de la part du FIPHFP, et ainsi permettre à la Ville de Limoges d'aller au-delà de ce qui est déjà mis en place.

### Rappel des actions menées par la Ville de Limoges :

L'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap constituent une des priorités de la Ville de Limoges et de son CCAS en matière de gestion des ressources humaines.

Cette politique dynamique se traduit aujourd'hui par un taux positif d'emploi des BOETH (bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) de 7,68 % pour la Ville et de 8,84 % pour le CCAS (données 2022), et par différents types d'actions, tels que l'achat d'équipements adaptés pour assurer le maintien dans l'emploi, le recrutement d'apprentis, la mise à disposition d'usagers d'ESAT et la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation du personnel.

Cela permet également d'accompagner concrètement les agents en poste face au phénomène de l'usure professionnelle, qui peut entraîner des restrictions médicales, voire des inaptitudes temporaires ou définitives à l'exercice de leurs fonctions.

Dans cette logique, la collectivité s'est structurée depuis 2017, avec des professionnels dédiés, notamment autour des thématiques de la santé au travail, de la sécurité et des personnes en situation de handicap.



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Limoges, le 5 avril 2024

Pour rappel, la loi n° 2005-105 du 11 février 2005 dite pour l'égalité des chances est venue consacrer le principe de la non-discrimination à l'embauche pour les personnes en situation de handicap, et donne la priorité au travail en milieu ordinaire. Ainsi, tout employeur public de plus de 20 agents a l'obligation d'employer au moins 6 % de travailleurs handicapés.

#### Le FIPHFP:

ARTS DU FEU

Le FIPHFP relève les défis sociétaux posés par la loi du 11 février 2005 en apportant des réponses concrètes et efficaces dans le champ de l'insertion et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap. Il collecte les contributions financières versées par les employeurs publics, employant au moins 20 équivalents temps plein (ETP), soumis à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap.

C'est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Sa mission : impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois Fonctions publiques.





in Ville de Limoges

Cliquez pour suivre l'actualité de la Ville : limoges.fr